

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 07 septembre 2023

Convocation du :	01 septembre 2023
Date d'affichage :	01 septembre 2023
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	12
Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2023/09/69 (Nomenclature 4.1)

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - MORIN Sabine - BOQUEHO Stéphanie - RUEN Pauline.

Absents excusés : POISSON François, LE BUHAN Erwan, QUEMARD Bertrand, LE FUR Corentin, COISY Thierry, GUILLEMOT Sébastien, AUBRY Charlène, REPERANT Thibault et HELLARD Hugo.

Procuration :

POISSON François à CHATTARD-GISSEROT Thibault
LE FUR Corentin à MAUJARRET Marie-Madeleine
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas
COISY Thierry à AUBRY Isabelle
AUBRY Charlène à Fabienne LE CHANU

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Délibération portant création d'un emploi permanent de chargé de communication

Rapporteur : Nicolas CARRO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Conception, réalisation (hors rédaction) et mise en page du bulletin mensuel d'information communal « Le Quintinais » ;
- Alimentation et suivi des réseaux sociaux ;
- Gestion, mise à jour et suivi du site internet de la Mairie ;
- Contribution à la stratégie de communication.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 septembre 2023, un emploi permanent de « Chargé ou chargée de communication » relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35^e.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o ou 6^o ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que cet emploi à temps non complet avec un temps de travail inférieur à 50 % s'établit conformément à l'article L 332-8 disposition 5 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 disposition 4 loi 84-53.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la communication et de l'édition de 3 ans. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint administratif, ou Adjoint administratif de 2^{ème} classe ou bien Adjoint administratif de 1^{ère} classe au maximum sur l'indice brut 419.

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le budget principal de la Commune adopté par délibération n°2023/03/23 du 23 mars 2023

VU la délibération relative au régime indemnitaire n°2019/12/65 du 19 décembre 2019

VU le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal du 20 avril 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35^e relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Chargée de communication à compter du 01 septembre 2023.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans et dans les conditions ci-dessus évoquées. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A

l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- D'instaurer le régime indemnitaire.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2023 :

Grade	Cat	Effectivement pourvu par titulaire	Effectivement pourvu par contractuel	Poste(s) vacant(s)	Observations
Attaché Territorial	A	1 TP	1 TP	0	
Rédacteur	B	1 TP		0	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1 TP		0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1 TP		0	
Adjoint Administratif	C	2 TP	1 TNC (17/35)	1 TP + 1 TNC	2 saisonniers mairie et musée
Brigadier-Chef Principal	C	1 TP		0	
Adjoint d'Animation	C			1 TNC (17,5/35)	Chargé de com°
Adjoint du Patrimoine	C			1 TP	
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine	B		1 TP	0	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1 TP		0	
Agent de Maîtrise Principal	C	1 TP		0	
Agent de Maîtrise	C	1 TP		0	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	7 TP		2 TP	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4 TP		1 TP	
Adjoint Technique	C	5 TP + 1 TNC (30/35)	2 TNC (20/35 et 30/35)	3 TNC + 2 TP	saisonniers et accroissement temporaire
TOTAL		27	5	12	

TP pour temps complet et TNC pour temps non complet

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le 14 SEP. 2023

ID : 022-212202626-20230907-2023_09_69-DE

– D'inscrire au budget les crédits correspondants.
Pour extrait certifié conforme,

M. Le Maire,
Nicolas CARRO



Le secrétaire de séance,
Thibault CHATTARD-GISSEROT

